

La démocratie saisie par l'exception : analyse de la reconceptualisation de la légitimité démocratique sous le régime du C.N.S.P., de 2020 à 2025

Democracy in a state of emergency: an analysis of the reconceptualisation of democratic legitimacy under the C.N.S.P. regime, from 2020 to 2025.

Auteur 1 : Sidi Boubacar DIANE.

Sidi Boubacar DIANE <https://orcid.org/0000-0001-7114-371X> PhD.
Maitre-assistant / Université Yambo Ouologuem de Bamako

Déclaration de divulgation : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

Conflit d'intérêts : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

Pour citer cet article : Sidi Boubacar DIANE (2026) « La démocratie saisie par l'exception : analyse de la reconceptualisation de la légitimité démocratique sous le régime du C.N.S.P., de 2020 à 2025 », African Scientific Journal « Volume 03, Num 38 » pp: 001 – 033.



DOI : 10.5281/zenodo.23340232
Copyright © 2026 – ASJ



Résumé

Depuis août 2020, le Mali est gouverné par des autorités militaires de transition qui ont reformulé, en actes et en discours, les termes de la légitimité politique. Cet article examine cette reformulation à partir d'un corpus raisonné de vingt énoncés publics (2020-2025), attribués à six catégories d'acteurs pouvoir militaire, exécutif civil de transition, dispositifs délibératifs, acteurs internationaux, opposition et publics et codés (le corpus) selon une grille en sept dimensions. Trois régularités se dégagent. D'abord, la démocratie procédurale n'est pas abandonnée mais substituée par les consultations des « forces vives » qui tiennent lieux et places des compétitions électorales. Ensuite, le langage procédural a changé de camp : il est devenu l'idiome des acteurs extérieurs et de l'opposition, tandis que les détenteurs du pouvoir parlent le langage du résultat sécuritaire et de la souveraineté. Enfin, le remplacement du calendrier électoral par la « pacification » comme terme du mandat transforme une horloge publique en jugement du titulaire du pouvoir en l'occurrence le comité national pour le salut du peuple (CNSP). Les données d'opinion (Afrobarometer, 2022-2024) révèlent une acceptation conditionnelle, non un rejet de l'idéal électoral. L'hypothèse d'une mutation paradigmatique est donc confirmée pour les discours de pouvoir et rehaussée pour les attentes populaires : la « mutation » tient moins à un remplacement de la procédure par la substance qu'à leur dissociation. Nous proposons de qualifier ce régime de légitimation de légitimité sous condition résolutoire.

Mots-clés : Mali ; démocratie ; légitimité ; transition militaire ; souveraineté.

Democracy in a state of emergency : an analysis of the reconceptualisation of democratic legitimacy under the C.N.S.P. regime, from 2020 to 2025

Abstract

Since August 2020, Mali has been governed by transitional military authorities who have redefined, through their actions and rhetoric, the terms of political legitimacy. This article examines this reformulation on the basis of a carefully selected corpus of twenty public statements (2020–2025), attributed to six categories of actors (the military, the civilian transitional executive, deliberative bodies, international actors, the opposition, the public opinion) and coded according to a seven-dimensional framework. Three patterns emerge. Firstly, procedural democracy has not been abandoned but replaced by consultations with the “driving forces”, which take the place of electoral contests. Subsequently, procedural language switched sides: it became the language of external actors and the opposition, whilst those in power speak the language of security outcomes and sovereignty. Finally, the replacement of the electoral timetable with “pacification” as the term of office transforms a public clock into a measure of the incumbent’s performance, in this case, the National Committee for the Salvation of the People (CNSP). Opinion poll data (Afrobarometer, 2022–2024) reveal conditional acceptance, not a rejection, of the electoral ideal. The hypothesis of a paradigmatic shift is therefore confirmed in the discourse of those in power and reinforced in popular expectations: the ‘shift’ stems less from a replacement of procedure by substance than from their dissociation. We propose to characterise this regime of legitimation as legitimacy subject to a resolutive condition.

Keywords: Mali; democracy; legitimacy; military transition; sovereignty.

Introduction

Entre 2020 et 2025, le Mali a connu deux coups d'État, une rupture avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), un référendum constitutionnel, plusieurs reports de la présidentielle et, en 2025, la dissolution de l'ensemble des partis politiques. Cette séquence s'inscrit dans un mouvement régional plus large (Burkina Faso, Niger, Guinée) où des pouvoirs issus de coups d'État se maintiennent en invoquant, plutôt qu'en récusant, le vocabulaire de la démocratie, de la souveraineté et de la légitimité populaire. Le présent article prend pour objet cette reconfiguration du langage et des pratiques de la légitimité au Mali, en s'appuyant sur un corpus raisonné de prises de parole publiques émanant du pouvoir militaire, de l'exécutif civil de transition, des dispositifs délibératifs, des acteurs internationaux, de l'opposition et des enquêtes d'opinion.

L'objectif n'est pas de qualifier le régime malien d'autoritaire, hybride ou démocratique mais d'examiner comment ses acteurs eux-mêmes mobilisent, déplacent ou redéfinissent la notion de légitimité démocratique. Il s'agit, plus précisément, de vérifier si la crise de transition a entraîné une substitution du modèle procédural, fondé sur le calendrier électoral et le multipartisme, par une demande de démocratie substantielle, fondée sur la sécurité, la souveraineté et l'adhésion populaire directe, et d'évaluer dans quelle mesure cette adhésion demeure conditionnelle plutôt qu'acquise.

Pour y répondre, l'article suit une structure en cinq temps. La première s'impose comme une revue de littérature en balisant le concept de l'exceptionnalité d'un régime pour en fixer les repères historico-politiques avant de rebondir sur la problématique. La section 2 expose la méthode : les critères de constitution du corpus, sa composition et sa représentativité, ainsi que la grille de codage thématique appliquée aux énoncés retenus. La section 3 présente les résultats sous la forme de deux séquences analytiques (l'évolution du calendrier électoral entre 2021 et 2024, puis la dissolution des partis politiques entre 2024 et 2025 complétées par une lecture des données d'enquête disponibles sur l'opinion malienne). La section 4 discute ces résultats au regard des hypothèses de départ, propose le concept de légitimité sous condition résolutoire pour en rendre compte, et en situe la portée pour la réflexion sur la démocratie en Afrique de l'Ouest francophone, avant d'en indiquer les limites. La section 5 conclut en résumant les acquis de l'analyse et les prolongements qu'elle appelle.

1. Revue de littérature

Pendant vingt ans, le Mali a servi de vitrine pour son élan dans le processus démocratique. La Conférence nationale de 1991, la Constitution du 25 février 1992, deux alternances pacifiques (1992, puis 2002) et une décentralisation ambitieuse en ont fait, pour les bailleurs comme pour de nombreux chercheurs, un cas d'école des transitions africaines (Bratton et Van de Walle, 1997 ; Wing, 2008). Le tableau s'est inversé en moins d'une décennie. Les officiers qui gouvernent le pays depuis août 2020 ont remplacé la Constitution de 1992 par celle du 22 juillet 2023, quitté la CEDEAO, fait prononcer la dissolution des partis politiques (13 mai 2025) et fait réviser la Charte de la transition afin de porter le mandat présidentiel à cinq ans renouvelables « jusqu'à la pacification du pays » (DEL-02).¹

Cette trajectoire n'est pas isolée. Depuis 2020, l'Afrique de l'Ouest francophone a connu des prises de pouvoir militaires en Guinée (2021), au Burkina Faso (2022, à deux reprises), au Niger et au Gabon (2023), alors que l'Union africaine avait patiemment construit, depuis la décision d'Alger (1999) et la Déclaration de Lomé (2000), une norme d'interdiction des changements anticonstitutionnels de gouvernement (Souaré, 2014). La littérature comparée y lit tantôt une « troisième vague d'autocratisation » (Lührmann et Lindberg, 2019), tantôt une « récession démocratique » (Diamond, 2015), tantôt un recul par étapes plus qu'une rupture brutale (Bermeo, 2016). Ces diagnostics décrivent des trajectoires ; ils disent peu de ce que les acteurs prétendent faire de la démocratie lorsque celle-ci est suspendue. Or c'est là que réside la singularité de la période : ce qui devait passer pour une anomalie, au regard de la norme régionale comme du droit interne, est apparu à une partie de l'opinion comme un correctif, parfois comme une victoire.

Deux lieux communs occupent l'espace du débat. Le premier veut que la démocratie soit « importée » ou « imposée » par l'Occident. Le second, symétrique, veut que les Africains ne réclament plus que des résultats. Le présent article soutient que ces deux formules sont, chacune à sa manière, mal pensées. La première confond l'origine d'un régime et l'usage qui en est fait. L'ouverture de 1991 n'a pas été octroyée : elle est issue d'un soulèvement urbain, d'une mobilisation étudiante et syndicale et d'une intervention militaire qui a fait tomber Moussa Traoré (voir Thiriot, 2002 et 2008 ; Wing, 2008). Ce qui s'est joué ensuite est plus prosaïque et plus grave : la procédure électorale est devenue une monnaie d'extraversion (Bayart, 2006), indispensable à la légitimation internationale et à la captation de l'aide (Bergamaschi, 2014),

¹Les références détaillées de ces événements figurent dans le tableau 1 et dans la section « Corpus : sources primaires et documentaires ». Le référendum du 18 juin 2023 a recueilli, selon les résultats définitifs de la Cour constitutionnelle, 96,91 % de « oui » pour une participation de 38,23 %.

tandis que, pour nombre de citoyens, le scrutin a fini par signifier la reproduction d'une oligarchie et l'impunité plutôt que le contrôle des gouvernants. La seconde formule ignore, elle, que les enquêtes qui mesurent l'indulgence des Maliens envers l'armée mesurent aussi leur attachement aux élections (Afrobarometer, 2025). Il faut donc regarder de plus près ce que les acteurs disent, à qui, et pour justifier quoi.

L'objectif est analytique et non partisan. Nous ne cherchons pas à dire si la transition malienne « est » démocratique comme annoncé dans l'introduction, ce qui supposerait de trancher entre des définitions concurrentes, mais à comprendre comment elle renégocie le sens du mot² et ce que cette renégociation révèle des attentes des sociétés sahéniennes à l'égard de l'État. Nous procédons par l'étude d'un corpus raisonné de vingt énoncés publics (2020-2025), attribués à six catégories d'acteurs et codés selon une grille commune.

Le régime issu de 1991 hérite d'une histoire militaire et partisane dont il faut rappeler les strates. À l'indépendance (1960), le parti unique de Modibo Keita engage un projet socialiste ; le coup d'État de 1968 installe pour vingt-trois ans le pouvoir de Moussa Traoré, militaire d'abord, adossé ensuite à un parti unique. Le 26 mars 1991, au terme de journées de répression, le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré arrête le général Moussa Traoré et préside un Comité de transition pour le salut du peuple, qui convoque la Conférence nationale et remet le pouvoir à Alpha Oumar Konaré, élu en 1992. Le lexique du « salut du peuple », que reprendra presque trente ans plus tard le Comité national pour le salut du peuple (CNSP), n'est probablement pas fortuit.³ La transition de 1991-1992, conduite par des militaires, demeure dans la mémoire malienne l'épisode où l'armée a « rendu » le pouvoir aux civils. Cette généalogie compte beaucoup, parce qu'elle offre aux officiers de 2020 un précédent honorable, et à leurs critiques un étalon de comparaison.

Sous Alpha O. Konaré (1992-2002), puis sous Amadou Toumani Touré, élu en 2002 et réélu en 2007, la démocratie malienne s'appuie sur deux innovations : la décentralisation, dont Ousmane Sy fut l'un des architectes (voir Sy, 2009), et une culture du consensus. Cette dernière a un coût que Baudais et Chauzal (2006) ont bien décrit : la posture d'« indépendance partisane » du président qui a associé la quasi-totalité de la classe politique à l'exécutif et vidé la compétition d'une part de sa substance. Les partis, nombreux, se sont éloignés des citoyens.⁴ La

²L'article ne tranche pas la question de la qualification du régime (autoritarisme, régime hybride, dictature militaire) ; il en examine les usages par les acteurs eux-mêmes.

³Le Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP) est installé après le renversement de Moussa Traoré, le 26 mars 1991 ; il remet le pouvoir à Alpha Oumar Konaré en juin 1992.

⁴Sur cette « indépendance partisane » d'un président élu sans étiquette en 2002 et réélu en 2007, voir Baudais et Chauzal (2006).

crise de 2012 met à nu ce que ce consensus recouvrait : rébellion touarègue et occupation du Nord, coup d'État du 22 mars 2012, intervention française en janvier 2013 (Lecocq et al., 2013 ; Bleck et Michelitch, 2015 ; Bøås et Torheim, 2013 ; Dowd et Raleigh, 2013). Le retour à l'ordre constitutionnel avec l'élection d'Ibrahim Boubacar Keïta (2013) ne restaure pas la confiance : l'Accord d'Alger (2015) s'applique mal, la violence gagne le centre du pays (Sangaré, 2016 ; Benjaminsen et Ba, 2019) et la présence internationale s'épaissit, sans que la situation sécuritaire ne se stabilise (Charbonneau, 2017 ; Cold-Ravnkilde et Nissen, 2020).

Les législatives de mars-avril 2020, marquées par l'enlèvement du chef de l'opposition Soumaïla Cissé en pleine campagne et par l'invalidation, par la Cour constitutionnelle, des résultats de trente et un sièges, déclenchent un mouvement de contestation, le M5-RFP, qui fédère partis d'opposition, société civile et l'autorité morale de l'imam Mahmoud Dicko, ancien président du Haut Conseil islamique. Le 18 août 2020, des officiers dirigés par le colonel Assimi Goïta arrêtent le président Keïta, qui démissionne. Le tableau 1 résume la séquence qui s'ouvre alors.

Tableau 1. Repères chronologiques de la transition (août 2020 – décembre 2025)

Date	Événement
18-19 août 2020	Arrestation puis démission du président Keïta ; adresse du porte-parole du CNSP (MIL-01).
12 sept. 2020	Adoption de la Charte de la transition, pour une phase initiale de dix-huit mois ; Bah N'Daw, président de transition.
24 mai – juin 2021	Arrestation du président et du Premier ministre de transition (« rectification ») ; Assimi Goïta assume la présidence de la transition ; Choguel Kokalla Maïga, Premier ministre (juin).
25 sept. 2021	Allocution du Premier ministre à l'Assemblée générale des Nations unies (EXE-01).
27-30 déc. 2021	Assises nationales de la refondation (phase nationale) ; recommandation d'une prorogation de « six mois à cinq ans » (DEL-01).
9 janv. 2022	Sommet extraordinaire de la CEDEAO à Accra : sanctions économiques et financières (INT-02).
3 juill. 2022	Sommet de la CEDEAO : levée des sanctions économiques et financières ; validation d'une transition jusqu'en mars 2024 (sanctions individuelles maintenues).
16-30 juin 2023	Demande de retrait de la MINUSMA (EXE-02) ; résolution 2690 du Conseil de sécurité.
18 juin – 22 juill. 2023	Référendum constitutionnel (oui : 96,91 % ; participation : 38,23 %) ; promulgation de la Constitution.
25 sept. 2023	Report de la présidentielle prévue en février 2024, pour des « raisons techniques ».
28 janv. 2024	Annonce du retrait du Burkina Faso, du Mali et du Niger de la CEDEAO (MIL-02) ; effectif le 29 janvier 2025.

Date	Événement
6 mars – 10 juill. 2024	Dissolution de la CMAS (6 mars) ; suspension des activités des partis et des associations politiques (10 avril – 10 juillet).
20 nov. 2024	Limogeage du Premier ministre Choguel Kokalla Maïga.
28-29 avr. 2025	Concertation nationale : encadrement restrictif des partis, suspension des questions électorales jusqu'à la pacification, mandat de cinq ans renouvelables pour le chef de la transition.
3-13 mai 2025	Manifestation d'une coalition de partis (3 mai) ; suspension de leurs activités (7 mai) ; dissolution des partis et organisations à caractère politique (13 mai) (EXE-04).
3-8 juill. 2025	Révision de la Charte de la transition : mandat de cinq ans renouvelables « jusqu'à la pacification du pays » (DEL-02).
31 déc. 2025	Discours de fin d'année du chef de la transition (MIL-03).

Sources : voir « Corpus : sources primaires et documentaires ». Les identifiants renvoient au tableau 2.

Trois enseignements se dégagent de ce détour. L'armée est un acteur constitutif, non extérieur, de l'histoire politique malienne. La démocratie de 1992 reposait sur un consensus élitare que la crise de 2012 a rendu visible. Enfin, la légitimité de l'État a toujours dépendu d'un double marché, celui des bailleurs et celui des sociétés locales (Sy, 2009 ; Olivier de Sardan, 2015), dont les exigences ne coïncident pas.

Trois familles de travaux structurent l'analyse. La première traite de ce que signifie « légitimité » ; la deuxième de ce qui advient lorsque le droit est suspendu ; la troisième de la manière dont les normes se vivent au Sahel.

Légitimité d'entrée et de sortie. Pour Weber (1971), une domination est légitime dans la mesure où ceux qui lui obéissent croient en la validité de l'ordre qu'elle incarne. Scharpf (1999) a proposé de distinguer une légitimité d'entrée (*input*), fondée sur la participation et le consentement, et une légitimité de sortie (*output*), fondée sur la capacité à résoudre les problèmes collectifs. Cette distinction recoupe l'opposition, que les acteurs maliens manient avec aisance, entre démocratie « procédurale » et démocratie « substantielle ». Rosanvallon (2008) invite à aller plus loin : à côté de la légitimité procédurale de l'élection, les sociétés contemporaines exigent des gouvernants d'impartialité, de réflexivité et de proximité. Ces trois exigences permettent de décomposer ce que revendique un pouvoir de transition lorsqu'il se dit plus légitime que ses prédécesseurs.

Sur le plan conceptuel, la précaution de Collier et Levitski (1997) s'impose : accoler des adjectifs à la « démocratie » évite les faux amis, mais expose à l'étirement du concept. L'enjeu

est ici particulier, car l'adjectif « substantielle » n'est pas seulement un outil d'analyse ; c'est une catégorie d'acteurs. Dès le 19 août 2020, le porte-parole du CNSP oppose la « vraie démocratie » à la complaisance (MIL-01). Nous traiterons donc le concept de « démocratie » comme une catégorie indigène dont il faut étudier les usages, non comme un étalon extérieur. Cette prudence rejoint la critique de Carothers (2002), pour qui le « paradigme de la transition » supposait à tort qu'un pays quittant l'autoritarisme se dirigeait nécessairement vers la démocratie : le cas malien oblige à penser des transitions sans destination assurée.

L'exception. La transition militaire se présente comme une parenthèse. Agamben (2003) a montré que l'état d'exception fonctionne comme une technique de gouvernement dans laquelle la suspension de la norme se donne pour sa protection. Appliquée au Mali, cette lecture déplace la question : l'existence d'une exception importe moins que la maîtrise de son terme, c'est-à-dire la détermination de qui décide de sa fin, et selon quel critère.

Les normes en pratique. Olivier de Sardan (2015) a établi que l'écart entre normes officielles et normes pratiques est constitutif de l'action publique en Afrique. Bayart (2006) a analysé la manière dont les élites transforment la dépendance extérieure en ressource, ce qu'il nomme extraversion. Sy (2009) défend l'idée que la légitimité de l'État dépend de son ancrage dans les dynamiques locales. Mamdani (1996) décrit un État « bifurqué », qui gouverne les citadins comme citoyens et les ruraux comme sujets de l'autorité coutumière. Bratton et Mattes (2001) distinguent enfin le soutien intrinsèque à la démocratie, attaché aux libertés, du soutien instrumental, indexé sur les performances. Ces travaux conduisent à attendre, au Mali, une légitimité qui se négocie simultanément sur plusieurs scènes : celle des bailleurs, celle de l'opinion urbaine et celle des sociétés rurales.

Les notes de départ de cette recherche se ramènent à deux questions. Comment l'insécurité systémique et l'exercice militaire du pouvoir redéfinissent-ils, depuis 2020, la notion même de démocratie au Mali, en substituant à l'exigence formelle du jeu électoral une quête de légitimité substantielle et de souveraineté ? Dans quelle mesure la crise de transition remet-elle en cause le modèle libéral et procédural, axé sur le calendrier électoral et le multipartisme, au profit d'une demande de démocratie substantielle, axée sur la sécurité, la justice sociale et la restauration de l'État ?

L'hypothèse générale est la suivante : en contexte de conflit interne et d'exercice militaire du pouvoir, le concept de démocratie subit une mutation paradigmatique ; la légitimité ne se fonde plus sur la conformité aux procédures électorales libérales, mais se redéfinit par la délivrance de résultats sécuritaires, la souveraineté nationale et l'adhésion populaire directe. Nous la mettons à l'épreuve, et l'affinons, au moyen de trois autres propositions.

H1 (substitution). La transition ne supprime pas la procédure ; elle substitue aux procédures compétitives (élections, partis) des procédures consultatives (assises, concertations, référendum), qui produisent un consentement par convergence plutôt que par mise en concurrence.

H2 (inversion). Le langage procédural a changé de camp : après avoir été celui de l'État et des bailleurs, il est devenu celui des acteurs extérieurs et de l'opposition, tandis que les détenteurs du pouvoir parlent le langage du résultat et de la souveraineté.

H3 (conditionnalité). L'adhésion populaire à l'exercice militaire du pouvoir est conditionnelle et instrumentale ; elle ne se substitue pas à un attachement persistant aux élections.

La section 2 de ce travail, présente et justifie le corpus et la grille de codage ; la section 3 expose les résultats : distribution des codes, puis récit analytique de deux séquences (le calendrier électoral, 2021-2024 ; la dissolution des partis, 2024-2025) et la lecture des données d'opinion ; la section 4 discute des propositions et leurs limites ; la section 5 conclut.

2. Méthodes : constitution et analyse du corpus

L'étude relève d'une démarche qualitative avec une variation temporelle (Yin, 2018 ; Gerring, 2004). Le Mali de 2020 à 2025 est traité comme un cas où la légitimité est reformulée en continu, ce qui autorise des comparaisons entre les moments de la transition. Ce choix méthodologique procède d'un positionnement épistémologique interprétativiste : la légitimité n'est pas traitée comme un fait objectivable, mesurable indépendamment des acteurs qui l'invoquent, mais comme une construction discursive, produite et disputée dans l'espace public. Il s'ensuit que l'outil adapté à cet objet n'est pas la mesure mais la lecture à travers une analyse qualitative capable de restituer le sens que les acteurs donnent eux-mêmes à leurs actes de légitimation.

Le raisonnement mobilisé est abductif plutôt qu'hypothético-déductif : les trois hypothèses (H1, H2, H3) ne sont pas testées au sens statistique du terme, mais mises à l'épreuve d'un corpus par allers-retours itératifs entre cadre théorique et matériau empirique, chaque confrontation affinant la proposition initiale plutôt qu'elle ne la valide ou ne la réfute en bloc. Cette démarche justifie à la fois le format de l'étude de cas unique à variation temporelle et le choix de ne pas chercher, dans les données d'opinion, une preuve quantitative supplémentaire, mais un troisième lieu d'énonciation permettant de trianguler les régularités dégagées du corpus discursif.

L'unité d'analyse est l'*énoncé public de légitimation*, entendu comme un segment de discours, un texte normatif ou une donnée d'opinion qui prend position, explicitement ou non, sur le fondement du pouvoir politique. L'analyse combine une analyse de discours attentive aux

catégories indigènes (Fairclough, 2003 ; Maingueneau, 2007) et un codage thématique (Saldaña, 2016 ; Miles et al., 2014), complétés par une lecture des enquêtes d'opinion comme voix agrégée des publics.

Le corpus obéit à six critères. (1) *La traçabilité* : chaque énoncé doit pouvoir être retrouvé dans une source publique identifiable, primaire (texte officiel, communiqué, manifeste) ou relayée (compte rendu d'agence ou de presse identifié). (2) *La pertinence thématique* : l'énoncé prend position sur l'un au moins des objets suivants : le fondement de l'autorité, le calendrier du retour à l'ordre constitutionnel, le statut des partis et des élections, la souveraineté, la sécurité comme titre de légitimité. (3) *L'identification du locuteur* : l'auteur est un acteur individuel ou collectif dont la position institutionnelle ou sociale est connue ; les propos anonymes et les contenus non vérifiables des réseaux sociaux sont exclus. (4) *Le bornage temporel* : du 18 août 2020 au 31 décembre 2025. (5) *La variation maximale* (Patton, 2015) : l'échantillon recherche la diversité des positions plus que leur fréquence. (6) *L'autonomie et la brièveté* : l'énoncé contient un passage intelligible seul, qui peut être cité en une quinzaine de mots au plus (hors données chiffrées) ; le reste est résumé, ce qui limite la décontextualisation tout en respectant le droit de citation.

Ont été écartés les énoncés des groupes armés, pour des raisons d'accès à des sources fiables et d'éthique de la recherche ; les annonces purement opérationnelles sans portée sur la légitimité ; et les propos rapportés de seconde main sans guillemets dans la source. Le repérage a procédé par « moments de légitimation », c'est-à-dire par les épisodes où le fondement du pouvoir a fait l'objet d'un énoncé public : prise de pouvoir de 2020, « rectification » de 2021, assises et calendrier, sanctions régionales, référendum, retrait de la MINUSMA, sortie de la CEDEAO, dissolution des partis, révision de la Charte. Pour chaque moment, nous avons cherché des énoncés émanant d'au moins deux positions opposées, puis complété l'ensemble par des données d'opinion. Les extraits ont été relevés, lorsque la source primaire était accessible, sur celle-ci, sinon sur un compte rendu identifié. Chaque entrée reproduit un seul extrait, de quinze mots au plus, complété par un résumé de l'auteur ; seules des normalisations typographiques ont été opérées (majuscules accentuées, espaces avant les signes doubles, guillemets). Aucune traduction n'a été nécessaire, tous les énoncés étant en français.

Le corpus comprend vingt entrées (tableau 2), réparties en six catégories : pouvoir militaire de fait (MIL, n = 3), exécutif civil de transition (EXE, n = 4), dispositifs délibératifs et normatifs de la transition (DEL, n = 2), acteurs internationaux et régionaux (INT, n = 4), opposition politique, civile et religieuse (OPP, n = 4) et publics, c'est-à-dire données d'enquête agrégées (PUB, n = 3). Chaque entrée est codifiée par un identifiant (catégorie et numéro d'ordre

chronologique dans la catégorie), la désignation du locuteur et de sa catégorie, le contexte d'énonciation (date, lieu, support, statut de la source), l'extrait verbatim (suivi d'un résumé) ou la donnée, et des mots-clés analytiques suivis des codes attribués (tableau 3). Neuf entrées reposent sur une source primaire, onze sur une source relayée.

Tableau 2. Corpus d'étude : entrées codifiées (N = 20)

ID	Locuteur et catégorie	Contexte et statut de la source	Extrait verbatim et résumé, ou donnée	Mots-clés analytiques et codes
MIL-01	Col.-major Ismaël Wagué, porte-parole du CNSP. Pouvoir militaire de fait.	Adresse à la nation, télévision publique, 19 août 2020. Source primaire (texte publié par l'AMAP).	« La vraie démocratie ne rime point avec complaisance ». Résumé : l'autorité de l'État ne doit pas faiblir, car elle garantit liberté et sécurité.	Démocratie « vraie » ; autorité de l'État ; sécurité ; salut du peuple. C1, C2, C6
MIL-02	Chefs d'État du Burkina Faso, du Mali et du Niger. Pouvoir militaire de fait.	Communiqué conjoint, 28 janv. 2024. Source primaire.	Les trois États « décident en toute souveraineté du retrait sans délai » de la CEDEAO. Résumé : la décision est présentée comme réponse aux aspirations des populations.	Souveraineté ; populations ; retrait ; panafricanisme. C1, C4
MIL-03	Général d'armée Assimi Goïta, chef de la transition. Pouvoir militaire de fait.	Discours à la nation, 31 déc. 2025. Source relayée (<i>The Conversation</i>).	L'année écoulée a apporté « une avancée majeure dans notre combat pour la souveraineté ». Résumé : le bilan invoque la consolidation de l'AES.	Souveraineté ; combat ; AES ; bilan. C2, C4
EXE-01	Choguel Kokalla Maïga, Premier ministre. Exécutif civil de transition.	Assemblée générale de l'ONU, New York, 25 sept. 2021. Source relayée (AFP).	La fin de Barkhane est décrite comme « une espèce d'abandon en plein vol ». Résumé : elle justifie de chercher la sécurité de manière autonome, avec d'autres partenaires.	Abandon ; sécurité autonome ; partenaires ; Barkhane. C2, C4
EXE-02	Abdoulaye Diop, ministre des Affaires étrangères. Exécutif civil de transition.	Conseil de sécurité de l'ONU, 16 juin 2023. Source relayée (VOA Afrique).	« Le réalisme impose le constat de l'échec de la MINUSMA ». Résumé : son mandat ne répondrait pas au défi sécuritaire.	Échec ; mandat ; défi sécuritaire ; retrait. C2, C4
EXE-03	Choguel Kokalla Maïga, alors Premier ministre. Exécutif civil de transition.	Meeting du M5-RFP, Bamako, août 2024 (quatre ans de la chute d'IBK). Source relayée (RFI).	Le 18 août 2020 marque « le jour du changement de paradigme politique au Mali ».	Paradigme ; rupture ; 18 août. C6

ID	Locuteur et catégorie	Contexte et statut de la source	Extrait verbatim et résumé, ou donnée	Mots-clés analytiques et codes
EXE-04	Décret n° 2025-0339/PT-RM, art. 1er, lu à la télévision publique par Mamani Nassiré, ministre chargé des Réformes politiques. Exécutif civil de transition.	Décret du 13 mai 2025, à la suite de la concertation des 28-29 avril ; <i>Journal officiel</i> , n° spécial 04, 16 mai 2025. Source primaire.	Partis et organisations à caractère politique « sont dissouts sur toute l'étendue du territoire national ».	Dissolution ; pluralisme ; réforme du système partisan. C1, C6
DEL-01	Participants aux Assises nationales de la refondation. Dispositif délibératif.	Document de restitution lu à Bamako, 30 déc. 2021, en présence du chef de la transition. Source relayée (AFP).	Les participants se prononcent pour la prorogation de la transition, afin de mener des réformes structurantes et d'obtenir « des élections crédibles, équitables et transparentes ». Résumé : les délais avancés vont de six mois à cinq ans.	Prorogation ; réformes structurantes ; élections crédibles ; consultation. C1, C3, C6
DEL-02	Loi n° 2025-029 portant révision de la Charte de la transition, art. 4 (nouveau). Norme juridique de transition.	Adoptée par le CNT le 3 juill. 2025, promulguée le 8 juill. ; <i>Journal officiel</i> , n° spécial 08, 11 juill. 2025. Source primaire.	Le mandat de cinq ans, renouvelable « autant de fois que nécessaire », court « jusqu'à la pacification du pays ». Résumé : il peut être écourté dès que les conditions d'une présidentielle apaisée sont réunies.	Pacification ; mandat renouvelable ; condition résolutoire. C2, C6
INT-01	Emmanuel Macron, président de la République française. Acteur international.	Entretien au <i>Journal du dimanche</i> , 30 mai 2021, après le second coup. Source relayée (<i>France Inter</i>).	La France ne restera pas aux côtés d'un pays sans « légitimité démocratique ni de transition » (paraphrase de la formule à la première personne).	Conditionnalité ; légitimité démocratique ; retrait. C3, C5
INT-02	Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO. Organisation régionale.	4e sommet extraordinaire, Accra, 9 janv. 2022. Source primaire (communiqué final).	Le chronogramme signifierait qu'« un gouvernement militaire illégitime tiendra le peuple malien en otage » pendant cinq ans.	Illégitimité ; chronogramme ; sanctions. C3, C5
INT-03	Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). ONG internationale.	Communiqué de presse, Nairobi, Dakar et Paris, 14 août 2024, pour les quatre ans du coup d'État. Source primaire.	Au Mali, la période de transition « semble s'être durablement muée en dictature militaire ».	Dictature ; droits humains ; espace civique. C5
INT-04	Experts indépendants des Nations unies. Organisation internationale.	Communiqué du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 22 mai 2025. Source primaire.	L'adoption des lois sur les partis est « un pas dans la mauvaise direction pour le pays ».	Pluralisme ; droits ; abrogation. C3, C5, C7

ID	Locuteur et catégorie	Contexte et statut de la source	Extrait verbatim et résumé, ou donnée	Mots-clés analytiques et codes
OPP-01	Imam Mahmoud Dicko, ancien président du Haut Conseil islamique. Opposition religieuse.	« Manifeste pour la refondation du Mali », diffusé en ligne le 5 févr. 2021. Source relayée (<i>Financial Afrik</i>).	Les gouvernants doivent « vivre avec l'obsession de l'intérêt général ». Résumé : lutte contre l'impunité, égalité devant la loi, accès aux services publics.	Impunité ; égalité devant la loi ; autorité morale ; justice. C7
OPP-02	Youssef Daba Diawara, coordinateur général de la CMAS. Opposition religieuse et civile.	Déclaration du 10 janv. 2023 à l'agence Anadolu, sur le projet de nouvelle Constitution. Source relayée (<i>Anadolu</i>).	« Nous n'avons pas de Président de la République », ni de députés (résumé).	Compétence ; Constitution ; légitimité constitutionnelle. C3, C5
OPP-03	Partis signataires (M5-RFP Mali Koura, ADEMA-PASJ, Yéléma, PS Yelen Kura, entre autres). Opposition partisane.	Déclaration publiée à Bamako le 22 janv. 2025, après le discours du 31 déc. 2024. Source relayée (APA, via <i>Anadolu</i>).	Après quinze mois de report, « le peuple malien est maintenu dans un flou délibéré ».	Calendrier ; report ; flou ; ordre constitutionnel. C3, C5
OPP-04	Moussa Mara, ancien Premier ministre. Opposition partisane.	Message publié sur X, 4 juill. 2025, après des visites à des détenus d'opinion ; son auteur est poursuivi puis condamné en octobre 2025. Source relayée (<i>Jeune Afrique</i>).	« Aussi longtemps que dure la nuit, le soleil finira évidemment par apparaître ! »	Détenus d'opinion ; solidarité ; espérance. C5
PUB-01	Répondants d'Afrobarometer, Mali, 2022. Publics (donnée agrégée).	Enquête de juill.-août 2022 ; dépêche no 804, mai 2024. Source primaire.	Préfèrent la démocratie à toute autre forme de gouvernement : 39 % (75 % en 2014) ; un gouvernement non démocratique peut être préférable dans certaines circonstances : 36 %. Larges majorités favorables aux gouvernements militaires.	Soutien à la démocratie ; érosion ; alternatives autocratiques. C2, C3
PUB-02	Répondants d'Afrobarometer, Mali, 2024 (n = 1 200). Publics (donnée agrégée).	Enquête d'oct.-nov. 2024 ; dépêche no 1093, 17 déc. 2025. Source primaire.	85 % jugent légitime que l'armée prenne le contrôle si les élus abusent de leur pouvoir ; 56 % estiment que les militaires doivent gouverner aussi longtemps qu'ils le jugent bon ; 64 % veulent des dirigeants choisis par des élections libres et régulières ; 57 % souhaitent une présidentielle organisée par la transition.	Légitimité de l'armée ; élections ; conditionnalité. C2, C3

ID	Locuteur et catégorie	Contexte et statut de la source	Extrait verbatim et résumé, ou donnée	Mots-clés analytiques et codes
PUB-03	Répondants du Mali-Mètre (Fondation Friedrich-Ebert), janv. 2024. Publics (donnée agrégée, échantillon urbain par quotas).	Enquête du 5 au 17 janv. 2024 (n = 2 055 ; Bamako et capitales régionales, hors Kidal) ; résultats rapportés par <i>Bamada.net</i> . Source relayée.	81 % estiment que la situation générale du pays s'est améliorée au cours des douze derniers mois ; 87 % approuvent la décision de reporter les élections, 8 % la jugent mauvaise.	Performance perçue ; report des élections ; échantillon urbain. C2, C3

Un seul extrait verbatim (quinze mots au plus) par entrée ; le reste est résumé par l'auteur.

Codes : voir tableau 3. Références complètes : « Corpus : sources primaires et documentaires ».

La représentativité recherchée est analytique, non statistique. Le corpus ne prétend pas refléter la distribution des opinions maliennes, ce que seules les enquêtes probabilistes permettent, mais la diversité des positions d'énonciation dans le champ de la légitimité. Deux garde-fous ont été appliqués. Le premier est la couverture des catégories : chacun des six pôles (détenir le pouvoir, l'exercer, le délibérer, le juger de l'extérieur, le contester, le recevoir) est représenté par au moins deux entrées. Le second est la couverture temporelle : 1 entrée date de 2020, 4 de 2021, 2 de 2022, 2 de 2023, 5 de 2024 et 6 de 2025. La surreprésentation de 2021 et de la période 2024-2025 correspond à la densité des épisodes de légitimation (rectification et assises ; dissolution des partis et révision de la Charte). Nous ne prétendons donc pas à l'exhaustivité, mais à la couverture raisonnée des positions.

Cette représentativité a des limites que nous assumons (section 4.4) : absence de voix des acteurs du Nord et des groupes armés, des femmes en tant que catégorie, des populations rurales sinon par l'enquête d'opinion, et de la diaspora ; recours à des sources relayées pour onze entrées ; espace public contraint, qui peut inhiber l'expression de certaines positions.

Le choix d'un corpus de discours se justifie par la nature de l'objet. Selon la définition webérienne (Weber, 1971), la légitimité est à la fois une revendication (ce que le pouvoir dit de lui-même) et une croyance (ce que les gouvernés tiennent pour valide). Les énoncés publics sont le lieu où ces deux faces se rencontrent : les acteurs y font des *actes de légitimation*, dont le contenu peut être comparé d'une position à l'autre. Le corpus est pertinent pour la problématique parce qu'il échantillonne trois endroits où la légitimité se formule : l'autorité (MIL, EXE, DEL), la contestation et l'évaluation externe (INT, OPP), la réception (PUB). L'hypothèse de mutation paradigmatique porte précisément sur la relation entre ces trois lieux. Un corpus limité au seul pouvoir aurait confirmé l'hypothèse par construction ; un corpus limité à l'opposition l'aurait infirmée tout aussi mécaniquement.

La logique du cas unique, avec variation interne, justifie que l'on cherche non des fréquences mais des régularités de position : qui parle quel langage de légitimité, et à quel moment (Gerring, 2004). La triangulation par les enquêtes d'opinion protège en outre contre le risque de prendre les discours pour les croyances.

Le corpus remplit trois fonctions. Il *illustre* d'abord chaque proposition : H1 s'appuie sur les entrées DEL et EXE-04, H2 sur la distribution des codes selon les catégories, H3 sur les entrées PUB. Il *permet ensuite le croisement* : la matrice catégories rapports codes (tableau 4) fait apparaître des asymétries qu'une lecture linéaire ne verrait pas. Il *sert enfin de test de robustesse* : une régularité n'est retenue que si elle est observable dans plusieurs entrées et à plusieurs dates. Le corpus ne peut en revanche établir ni causalité ni prévalence, ce que la discussion rappelle. La grille de codage (tableau 3) compte sept codes, construits à partir du cadre d'analyse puis ajustés par lecture itérative du corpus. Plusieurs codes peuvent s'appliquer à une même entrée. Le codage a été réalisé par un codeur unique sur la base d'un manuel écrit ; même si un double codage indépendant d'au moins un tiers du corpus, accompagné du calcul de l'alpha de Krippendorff (2018), est souvent recommandé dans certains des travaux en sciences humaines et sociales. Tous les énoncés sont publics et émanent d'acteurs publics ou d'enquêtes anonymisées ; aucune donnée personnelle non publique n'a été traitée.

Tableau 3. Grille de codage (manuel abrégé)

Code	Intitulé	Définition opératoire
C1	Adhésion populaire directe	L'énoncé fonde ou revendique la légitimité par la volonté populaire exprimée hors compétition électorale : peuple, forces vives, assises, concertation, mobilisation.
C2	Résultat sécuritaire	L'énoncé fonde ou évalue le pouvoir par sa capacité à protéger, restaurer l'État ou pacifier ; ou juge le pouvoir sur ses performances.
C3	Procédure électorale et pluraliste	L'énoncé invoque ou évalue l'élection, son calendrier ou son report, le multipartisme ou l'ordre constitutionnel comme condition de légitimité.
C4	Souveraineté et rupture de tutelle	L'énoncé invoque l'indépendance de décision, dénonce l'influence extérieure ou justifie le choix d'autres partenaires.
C5	Contestation de l'exception	L'énoncé qualifie le pouvoir d'illégitime, de dictatorial ou de dépourvu de base constitutionnelle, ou dénonce ses mesures.
C6	Redéfinition explicite	L'énoncé nomme un changement de paradigme, redéfinit « démocratie » ou substitue un critère (réformes, pacification) à un calendrier.
C7	Exigence substantive non sécuritaire	L'énoncé réclame justice, égalité devant la loi, lutte contre l'impunité ou garantie des droits.

Unité de codage : l'entrée entière (verbatim et contexte). Codes non exclusifs.

3. Résultats

Le codage montre d'abord que les catégories d'acteurs ne parlent pas le même langage (tableau 4). Aucun des sept énoncés du pouvoir militaire ou de l'exécutif civil de transition (MIL, EXE) n'invoque l'élection, son calendrier ou l'ordre constitutionnel (C3) ; cinq des huit énoncés d'acteurs internationaux et d'opposants (INT, OPP) le font, comme les trois entrées d'opinion. À l'inverse, le résultat sécuritaire (C2) et la souveraineté (C4) marquent chacun quatre énoncés du pouvoir et aucun de ceux de l'extérieur ou de l'opposition, alors que la contestation de l'exception (C5) qualifie sept de ces huit derniers. La redéfinition explicite (C6) n'apparaît que du côté de l'autorité et des dispositifs délibératifs.

Tableau 4. Codes attribués selon la catégorie d'acteurs (nombre d'entrées)

Catégorie (n)	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7
Pouvoir militaire de fait (MIL, 3)	2	2	0	2	0	1	0
Exécutif civil de transition (EXE, 4)	1	2	0	2	0	2	0
Dispositifs délibératifs (DEL, 2)	1	1	1	0	0	2	0
Acteurs internationaux (INT, 4)	0	0	3	0	4	0	1
Opposition (OPP, 4)	0	0	2	0	3	0	1
Publics (PUB, 3)	0	3	3	0	0	0	0
Sous-total pouvoir (MIL + EXE, 7)	3	4	0	4	0	3	0
Sous-total extérieur et opposition (INT + OPP, 8)	0	0	5	0	7	0	2

Codes non exclusifs : une entrée peut recevoir plusieurs codes (tableau 3). Lecture : aucune des sept entrées MIL et EXE ne reçoit C3.

Ces écarts renseignent sur des positions d'énonciation, non sur des fréquences réelles : le corpus a été construit pour la variation, non pour la représentativité statistique (section 2.4). Ils indiquent en revanche où chercher. Deux séquences, que le corpus éclaire, permettent de voir le mécanisme à l'œuvre.

Première séquence : le calendrier, de la promesse à la condition (2021-2024)

La Charte de septembre 2020 fixait la transition à dix-huit mois, soit un retour à l'ordre constitutionnel en février 2022. Le calendrier jouait le rôle d'une horloge publique : chacun pouvait lire l'heure et constater le retard. À notre lecture, le second coup de mai 2021 déplace la contestation, qui porte moins sur la présence des officiers que sur l'absence d'échéance. Deux prises de parole disent ce déplacement. À Paris, le président français conditionne la présence

de son pays à l'existence d'une transition et d'une légitimité démocratique (INT-01) ; à New York, le Premier ministre malien répond que la fin de Barkhane est un « abandon en plein vol » qui oblige à chercher la sécurité ailleurs (EXE-01). Deux conditionnalités se font face : chacun juge l'autre à l'aune de ce qu'il devrait faire, l'un au nom de la procédure, l'autre au nom de la sécurité et de la souveraineté.

Les Assises de la refondation apportent en décembre 2021 la réponse procédurale : la délibération élargie tient lieu de scrutin, et recommande de proroger la transition de six mois à cinq ans (DEL-01). La CEDEAO réplique dans un langage strictement électoral, dénonce un gouvernement « illégitime » et décrète des sanctions le 9 janvier 2022 (INT-02). Or fermer les frontières, geler les avoirs et suspendre les échanges hors produits de première nécessité produit un effet que les rédacteurs n'avaient peut-être pas prévu : Bamako retrouve un adversaire à la mesure de son vocabulaire de souveraineté, qualifie les sanctions d'illégales et saisit la Cour de justice de l'UEMOA.⁵ Le compromis de l'été 2022 est à cet égard instructif. Un décret du 6 juin fixe la transition à vingt-quatre mois à compter du 26 mars 2022 ; la présidentielle est placée en février 2024 ; le 3 juillet, la CEDEAO lève les sanctions économiques et financières, valide le calendrier et maintient les sanctions individuelles.⁶ Pour la première fois depuis longtemps, le pouvoir parle le langage du chronogramme, mais sous contrainte, au moment où le silence devient trop coûteux. L'inversion décrite par l'hypothèse 2 n'est donc pas absolue, elle est contextuelle : les détenteurs du pouvoir usent du registre procédural lorsqu'un tiers en fait la condition de leur survie économique, et l'abandonnent quand la contrainte se relâche.

La suite le confirme. Le 25 septembre 2023, le gouvernement annonce que la présidentielle de février 2024 connaîtra « un léger report pour des raisons techniques » (révision des listes, nouvelle constitution, litige avec un prestataire français), puis l'échéance du 26 mars 2024 passe sans nouveau calendrier.⁷ À chaque étape, une date perdue est remplacée par une condition : réformes structurantes en 2021, raisons techniques en 2023, dialogue inter-Maliens en 2024,

⁵Les mesures de janvier 2022 comprenaient la fermeture des frontières terrestres et aériennes, le gel des avoirs maliens dans les banques centrales et commerciales de la zone, la suspension des échanges commerciaux hors produits médicaux et de première nécessité, le rappel des ambassadeurs et la suspension de l'aide financière des institutions de la CEDEAO (Financial Afrik, 3 juill. 2022). Bamako a saisi la Cour de justice de l'UEMOA dès février 2022 ; la Cour lui a donné raison le 28 janvier 2026, décision postérieure à la période étudiée (allAfrica, 30 janv. 2026).

⁶Sur le décret du 6 juin 2022 et la fixation de la présidentielle à février 2024 : Ouestaf, 4 juill. 2022. Sur la levée des sanctions, la validation du calendrier et le maintien des sanctions individuelles, ainsi que l'opposition de la CEDEAO à la candidature des autorités de transition : *Jeune Afrique*, 4 juill. 2022.

⁷L'annonce est faite par le porte-parole du gouvernement, le colonel Abdoulaye Maïga ; les législatives prévues à la fin de 2023 sont abandonnées au profit de la seule présidentielle (franceinfo, 25 sept. 2023). La durée de vingt-quatre mois courait à compter du 26 mars 2022 (Ouestaf, 4 juill. 2022).

pacification enfin en 2025 (DEL-02). L'échéance devient un critère, c'est-à-dire une chose que seul son titulaire peut déclarer atteinte. Cette conversion d'une date publique en condition appréciée par le pouvoir est le point où la procédure cesse d'être un fondement pour devenir un instrument. Le Premier ministre civil, qui présentait en août 2024 le 18 août 2020 comme « le jour du changement de paradigme politique » (EXE-03), est d'ailleurs limogé le 20 novembre, quelques jours après avoir dénoncé en public les reports successifs.⁸

Seconde séquence : la dissolution des partis (2024-2025)

La seconde séquence part de la situation inverse : non plus une date attendue, mais une pluralité contestée. Le 31 mars 2024, une plateforme de plus de quatre-vingts partis et associations appelle au retour à l'ordre constitutionnel. Le 10 avril, le Conseil des ministres suspend leurs activités « jusqu'à nouvel ordre », pour raison d'ordre public, et le régulateur des médias invite les rédactions à ne plus en rendre compte.⁹ Le gouvernement invoque les conditions préalables au dialogue inter-Maliens et les débats suscités par l'échéance manquée. La suspension est levée le 10 juillet, mais onze responsables politiques ont été arrêtés le 20 juin, sous l'incrimination d'« opposition à l'exercice de l'autorité légitime », et les partis suspendent leur participation au dialogue jusqu'à leur libération.

Les consultations d'avril 2025 sur la charte des partis rejouent la mécanique des assises de 2021. Plusieurs partis les boycottent, craignant qu'elles ne servent de prétexte à leur dissolution. Les recommandations portent sur la réduction du nombre de partis, la révision de leur charte et le nomadisme politique, mais aussi, plus largement, sur la suspension des questions électorales jusqu'à la pacification du pays (la réduction de l'intensité des violences, le contrôle du territoire et le retour des populations civiles dans leurs zones d'origines) et sur un mandat de cinq ans renouvelables pour le chef de la transition. Le 30 avril, le Conseil des ministres adopte un projet de loi abrogeant la charte des partis et prend acte de ces recommandations ; le 7 mai, un décret suspend de nouveau toute activité politique ; le 13 mai, le décret n° 2025-0339/PT-RM prononce la dissolution des partis politiques (EXE-04).¹⁰ Les experts des Nations unies relèvent

⁸Le limogeage intervient après un meeting du 16 novembre 2024 où le Premier ministre critique la gestion de la transition et les reports des élections (WATHI ; allAfrica, 21 nov. 2024). Le général Abdoulaye Maïga lui succède.

⁹Décret du 10 avril 2024 et instruction de la Haute autorité de la communication du 11 avril : Human Rights Watch, 12 avr. 2024 ; FIDH, 19 avr. 2024 (qui rapporte aussi les motifs avancés par le gouvernement). Levée de la suspension le 10 juillet 2024 : *La Nouvelle Voie du Mali*, 11 mai 2025. Arrestations du 20 juin et boycott des partis : allAfrica, 18 juill. 2024.

¹⁰Phases régionale (16-17 avril) et nationale (28-29 avril) des consultations, thèmes et recommandations : *La Nouvelle Voie du Mali*, 11 mai 2025. Projet de loi du 30 avril, prise d'acte des recommandations, boycott de partis et position du gouvernement : experts indépendants de l'ONU, 8 mai 2025. Arrestations de responsables de l'opposition en mai : MFWA, 19 mai 2025. Décret du 13 mai 2025 : voir EXE-04.

que le gouvernement présente ces mesures comme issues des dialogues nationaux, alors qu'aucune consultation véritable n'est possible dans un espace civique fermé (INT-04).

Deux enseignements s'en dégagent. Le premier concerne l'hypothèse 1 : la dissolution est présentée comme l'aboutissement d'une procédure, non comme une rupture. Les partis disparaissent parce que les « forces vives » l'auraient recommandé, et la consultation produit un consentement par convergence dans un dispositif où l'acteur qui traduit les recommandations en décret est aussi celui qu'elles avantagent. Le scrutin comporte une issue de sortie, la défaite du titulaire ; la consultation n'en comporte pas. Le second concerne l'hypothèse 2 : le langage de la contestation s'est stabilisé dans le registre des droits et du calendrier (INT-04, OPP-03, OPP-04), que l'on n'entend plus du côté du pouvoir. La procédure est devenue la langue de ceux qui ne gouvernent pas.

La séquence touche enfin l'hypothèse 3. Les données d'opinion ne disent pas que les Maliens ont renoncé aux partis ni à leur pluralité : 64 % rejettent le parti unique, mais 62 % jugent que les partis divisent les Maliens et seuls 14 % se sentent proches de l'un d'eux (Afrobarometer, 2025). Cet écart entre le rejet du parti unique et la défiance envers les partis existants est un espace que la dissolution exploite ; il pourrait tout autant fonder une réforme du système partisan que sa suppression.

Les publics : une acceptation conditionnelle

Les trois entrées d'opinion (PUB-01 à PUB-03) et la figure 1 décrivent une acceptation conditionnelle. La préférence pour la démocratie passe de 75 % en 2014 à 39 % en 2022, puis remonte à 44 % en 2024 (Afrobarometer, 2024 ; 2025). En 2024, 85 % des enquêtés jugent légitime que l'armée prenne le contrôle si les élus abusent de leur pouvoir et 56 % accepteraient que les militaires gouvernent aussi longtemps qu'ils le jugent bon ; mais 64 % veulent des dirigeants choisis par des élections libres et régulières et 57 % souhaitent que la transition organise la présidentielle. Le Mali-Mètre (janvier 2024, échantillon urbain) enregistre pour sa part une approbation massive du report des élections (87 %) associée à la perception d'une amélioration de la situation générale (81 %).

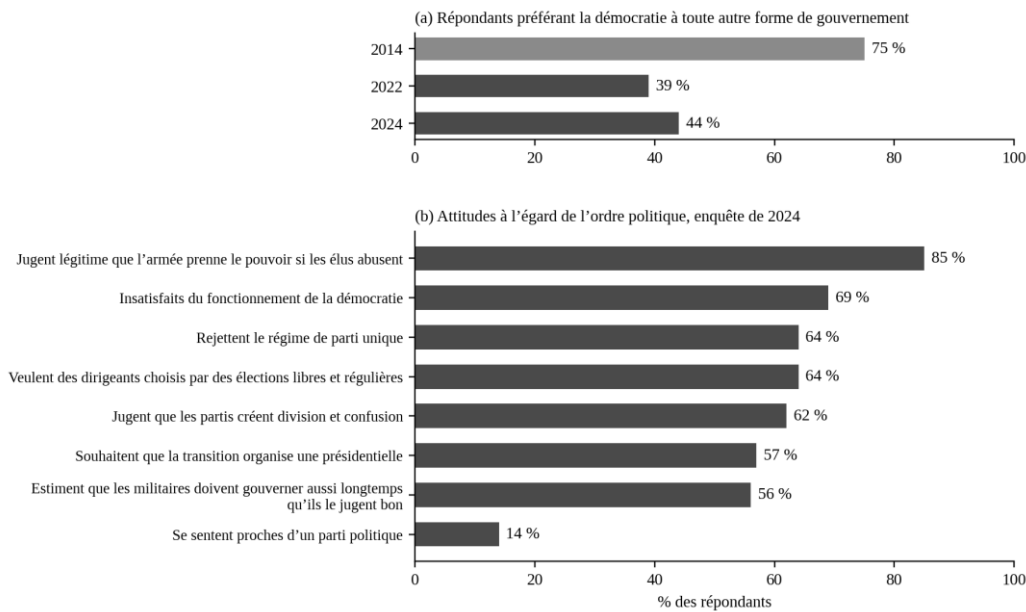


Figure 1. Préférence pour la démocratie (2014-2024) et attitudes sur l'ordre politique (2024), Mali

Sources : Afrobarometer (2024 ; 2025), dépêches n° 804 (enquête de 2022) et n° 1093 (enquête de 2024). Figure de l'auteur d'après les pourcentages publiés.

Ces chiffres ne se contredisent pas : ils décrivent un soutien instrumental (Bratton et Mattes, 2001), dans lequel l'armée est légitime tant qu'elle protège et l'élection demeure l'horizon attendu. L'insatisfaction à l'égard du fonctionnement de la démocratie (69 %) désigne, dans cette lecture, un déficit de résultats plus qu'un rejet du principe. La légitimité populaire de l'exception est donc réelle, mais elle est indexée sur une performance, ce qui la rend révocable.

4. Discussion

L'hypothèse 1 (*substitution*) est confirmée, et précisée. La transition ne supprime pas la procédure : elle en change la forme et la sortie. Le référendum de 2023 (oui : 96,91 % ; participation : 38,23 %) retient du scrutin le format binaire, les Assises de 2021 et les consultations de 2025 en retiennent la solennité sans la compétition. Ces dispositifs se répondent : chacun fournit la légitimité de la décision suivante, et l'on passe d'une prorogation recommandée à une dissolution recommandée, puis à un mandat renouvelable. Ce qui distingue ce système d'un scrutin, c'est moins l'absence de participation que l'absence d'issue de sortie : personne ne peut perdre une consultation.

L'hypothèse 2 (*inversion*) est confirmée pour la distribution des registres (tableau 4), avec une réserve que la séquence du calendrier a fait apparaître : le pouvoir parle procédure quand un tiers l'y contraint, comme à l'été 2022. L'inversion a par ailleurs un coût peu remarqué. Lorsque le langage électoral est porté par les sanctions de la CEDEAO et les mises en garde d'un

président français, il est entendu comme une pression extérieure. La formule de la démocratie « importée » décrit alors moins une origine qu'un effet de porteur : la procédure paraît étrangère parce que ses porte-parole du moment le sont. Ce déplacement, que les débats sur l'origine du modèle ne saisissent pas, tient au contexte plus qu'à l'histoire du régime.

L'hypothèse 3 (*conditionnalité*) est confirmée pour l'essentiel et corrigée sur un point. L'adhésion à l'exercice militaire du pouvoir est instrumentale (Bratton et Mattes, 2001) et l'attachement déclaré aux élections persiste (64 % ; 57 %). Mais la préférence pour la démocratie s'est érodée de 75 % à 44 % en dix ans, et 56 % des enquêtés accepteraient une gouvernance militaire sans terme. Nous reformulons donc la 3^{ème} hypothèse ainsi : l'adhésion est conditionnelle et indexée sur la performance, compatible avec un attachement déclaré aux élections, sans qu'aucun mécanisme ne garantisse que cet attachement pèse au moment de la décision.

Une dernière observation concerne l'hypothèse de départ, qui posait un glissement vers une démocratie « substantielle », faite de sécurité, de justice sociale et de restauration de l'État. Le corpus valide la sécurité et la restauration de l'État (C2, C4) mais non la justice sociale : les exigences substantives non sécuritaires (C7 : lutte contre l'impunité, égalité devant la loi) ne figurent dans aucun des sept énoncés du pouvoir ; elles sont portées par des ONG et par une autorité religieuse d'opposition (INT-04, OPP-01). La substance que le pouvoir revendique est donc plus étroite que celle que réclame la société qu'il dit représenter.

Pour rendre compte de ces régularités, nous proposons de parler de légitimité sous condition résolutoire. En droit civil, « le terme » est une date certaine que chacun peut constater ; une condition résolutoire est un événement incertain dont la survenance éteint l'engagement. Le mandat du chef de la transition, cinq ans renouvelables « jusqu'à la pacification du pays » et pouvant être écourtés lorsque les conditions d'une présidentielle apaisée sont réunies (DEL-02), a exactement cette structure. La « fin supposée » de la transition est passée d'une date à un état du monde, dont la constatation n'est confiée à aucune instance extérieure qu'au titulaire de l'exercice du pouvoir.

Le concept a trois usages. Il éclaire d'abord l'exception : la question d'Agamben (2003), qui décide de la fin de l'exception (le pouvoir transitionnel) ? reçoit ici une réponse écrite, et cette réponse est le titulaire du pouvoir. Il complète ensuite la distinction de Scharpf (1999) : la légitimité de sortie suppose des résultats mesurables, or la « pacification » n'a pas d'indicateur convenu ; on y gagne une légitimité de sortie sans étalon, donc sans risque de constat d'échec autre que celui que le pouvoir voudrait bien dresser. Rosanvallon (2008) donne enfin une grille : le pouvoir de transition revendique la proximité (consultations, adhésion directe) et une forme

de réflexivité (refondation), mais il ne satisfait pas l'impartialité, puisqu'il est juge et partie de sa propre condition. La condition est en outre résolutoire des deux côtés : l'opinion malienne concède à l'armée une légitimité qui tient tant qu'elle protège (section 3.4), de sorte que l'engagement peut être rompu par la société comme par le pouvoir. Cette fragilité symétrique masque souvent le vocabulaire de l'adhésion populaire directe.

Les deux lieux communs évoqués dans la première section en sortent réévalués. Les Maliens ne réclament pas « que des résultats » : ils prêtent leur assentiment à un résultat, dans l'attente d'une élection que les enquêtes continuent de demander. Et la démocratie n'est pas « importée » au sens où le rejet de la procédure serait la marque d'une origine ; elle est mal parrainée. Cette lecture rejoint l'argument de Sy (2009) sur l'ancrage local de la légitimité et déplace la tâche : il ne s'agit pas de défendre un modèle contre ses critiques, mais de retrouver un porteur de la procédure qui ne soit ni un bailleur ni une organisation régionale, c'est-à-dire de la faire porter par les demandes de justice et d'égalité que le corpus situe du côté de l'opposition. Au niveau régional, le même idiome de la souveraineté circule entre Bamako, Ouagadougou et Niamey (MIL-02, MIL-03), et la sortie de la CEDEAO prive la norme d'interdiction des changements anticonstitutionnels de gouvernement (Souaré, 2014) de l'enceinte où elle était invoquée. Que ce dispositif tienne ailleurs, en Guinée ou au Gabon par exemple, est une question que le cas unique ne peut trancher.

Ces conclusions ont des limites, dont certaines ont été annoncées (section 2.4). Le corpus est raisonné et petit : il permet des régularités de position, non des prévalences. Le codage a été fait par un codeur unique en l'occurrence, l'auteur, et l'accord inter-codeurs reste à établir pour des fins de vérifications. Onze entrées reposent sur des sources relayées. Certaines voix manquent : groupes armés, Nord, femmes, diaspora. L'espace public contraint, enfin, peut inhiber l'expression et biaiser les enquêtes d'opinion en faveur de réponses prudentes, ce qui invite à lire les pourcentages comme des tendances. Ces limites appellent des extensions : double codage, élargissement aux prises de parole en langues nationales, comparaison avec le Burkina Faso et le Niger, et suivi des événements postérieurs à décembre 2025.

Conclusion

Au terme de l'analyse, la transition malienne apparaît moins comme un abandon de la démocratie que comme la dissociation de ses éléments. La procédure subsiste, mais consultative ; le langage électoral est parlé par ceux qui ne détiennent pas le pouvoir ; la substance revendiquée est la sécurité et la souveraineté, non la justice. Deux séquences l'ont montré : la conversion progressive du calendrier électoral en condition, puis la dissolution des partis présentée comme l'aboutissement d'une consultation. L'opinion, enfin, concède à l'armée un crédit conditionnel sans renoncer à l'élection comme horizon.

Le concept de légitimité sous condition résolutoire résume cette configuration : un pouvoir dont la « fin supposée » est devenue un état des lieux qu'il est seul à constater, et une adhésion populaire qui s'éteint avec la protection qu'elle attend. Il propose une manière de penser les transitions militaires africaines sans les réduire à une trahison de la démocratie ni à une conversion à un autre modèle. Il invite aussi à déplacer la question posée aux démocrates : moins « la démocratie est-elle importée ? » que « qui porte aujourd'hui la procédure, et pour quelles demandes sociales ? ». Cette question vaut au-delà du Mali, pour un espace où la sortie de la CEDEAO et la circulation d'un même idiome de souveraineté redessinent les lieux où la légitimité se négocie. Elle attend, pour être tranchée, des corpus plus larges, des enquêtes moins contraintes et le temps qui départage une exception d'une installation.

Références bibliographiques

- Agamben, G. (2003). *État d'exception : Homo sacer, II, 1* (J. Gayraud, trad.). Seuil. (Ouvrage original publié en 2003)
- Baudais, V., et Chauzal, G. (2006). Les partis politiques et l'« indépendance partisane » d'Amadou Toumani Touré. *Politique africaine*, (104), 61-80.
- Bayart, J.-F. (2006). *L'État en Afrique : la politique du ventre* (2e éd.). Fayard.
- Benjaminsen, T. A., et Ba, B. (2019). Why do pastoralists in Mali join jihadist groups? A political ecological explanation. *The Journal of Peasant Studies*, 46(1), 1-20.
- Bergamaschi, I. (2014). The fall of a donor darling: The role of aid in Mali's crisis. *The Journal of Modern African Studies*, 52(3), 347-378.
- Bermeo, N. (2016). On democratic backsliding. *Journal of Democracy*, 27(1), 5-19.
- Bleck, J., et Michelitch, K. (2015). The 2012 crisis in Mali: Ongoing empirical state failure. *African Affairs*, 114(457), 598-623.
- Bøås, M., et Torheim, L. E. (2013). The trouble in Mali: Corruption, collusion, resistance. *Third World Quarterly*, 34(3), 420-431.
- Bratton, M., et Mattes, R. (2001). Support for democracy in Africa: Intrinsic or instrumental? *British Journal of Political Science*, 31(3), 447-474.
- Bratton, M., et van de Walle, N. (1997). *Democratic experiments in Africa: Regime transitions in comparative perspective*. Cambridge University Press.
- Carothers, T. (2002). The end of the transition paradigm. *Journal of Democracy*, 13(1), 5-21.
- Charbonneau, B. (2017). Intervention in Mali: Building peace between peacekeeping and counterterrorism. *Journal of Contemporary African Studies*, 35(4), 415-431.
- Cold-Ravnskilde, S. M., et Nissen, C. (2020). Schizophrenic agendas in the EU's external actions in Mali. *International Affairs*, 96(4), 935-953.
- Collier, D., et Levitsky, S. (1997). Democracy with adjectives: Conceptual innovation in comparative research. *World Politics*, 49(3), 430-451.
- Diamond, L. (2015). Facing up to the democratic recession. *Journal of Democracy*, 26(1), 141-155.
- Dowd, C., et Raleigh, C. (2013). The myth of global Islamic terrorism and local conflict in Mali and the Sahel. *African Affairs*, 112(448), 498-509.
- Fairclough, N. (2003). *Analysing discourse: Textual analysis for social research*. Routledge.
- Gerring, J. (2004). What is a case study and what is it good for? *American Political Science Review*, 98(2), 341-354.
- Krippendorff, K. (2018). *Content analysis: An introduction to its methodology* (4e éd.). SAGE.

- Lecocq, B., Mann, G., Whitehouse, B., Badi, D., Pelckmans, L., Belalimat, N., Hall, B., et Lacher, W. (2013). One hippopotamus and eight blind analysts: A multivocal analysis of the 2012 political crisis in the divided Republic of Mali. *Review of African Political Economy*, 40(137), 343-357.
- Lührmann, A., et Lindberg, S. I. (2019). A third wave of autocratization is here: What is new about it? *Democratization*, 26(7), 1095-1113.
- Maingueneau, D. (2007). *Analyser les textes de communication* (2e éd.). Armand Colin.
- Mamdani, M. (1996). *Citizen and subject: Contemporary Africa and the legacy of late colonialism*. Princeton University Press.
- Miles, M. B., Huberman, A. M., et Saldaña, J. (2014). *Qualitative data analysis: A methods sourcebook* (3e éd.). SAGE.
- Olivier de Sardan, J.-P. (2015). Practical norms: Informal regulations within public bureaucracies (in Africa and beyond). Dans T. De Herdt et J.-P. Olivier de Sardan (dir.), *Real governance and practical norms in sub-Saharan Africa: The game of the rules* (p. 19-62). Routledge.
- Patton, M. Q. (2015). *Qualitative research & evaluation methods* (4e éd.). SAGE.
- Rosanvallon, P. (2008). *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*. Seuil.
- Saldaña, J. (2016). *The coding manual for qualitative researchers* (3e éd.). SAGE.
- Sangaré, B. (2016). *Le centre du Mali : épicerie du djihadisme ?* GRIP.
- Scharpf, F. W. (1999). *Governing in Europe: Effective and democratic?* Oxford University Press.
- Souaré, I. K. (2014). The African Union as a norm entrepreneur on military coups d'État in Africa (1952-2012): An empirical assessment. *The Journal of Modern African Studies*, 52(1), 69-94.
- Sy, O. (2009). *Reconstruire l'Afrique : vers une nouvelle gouvernance fondée sur les dynamiques locales*. Éditions Charles Léopold Mayer.
- Thriot, C. (2002). Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali. *Revue internationale de politique comparée*, 9(2), 277-295.
- Thriot, C. (2008). La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : la difficile resectorisation. *Revue internationale de politique comparée*, 15(1), 15-34.
- Weber, M. (1971). *Économie et société : t. 1. Les catégories de la sociologie* (J. Freund et al., trad.). Plon. (Ouvrage original publié en 1922)

Wing, S. D. (2008). *Constructing democracy in transitioning societies of Africa: Constitutionalism and deliberation in Mali*. Palgrave Macmillan.

Yin, R. K. (2018). *Case study research and applications: Design and methods* (6e éd.). SAGE.

Corpus : sources primaires et documentaires

A. Entrées du corpus (tableau 2)

MIL-01. Wagué, Ismaël. « Adresse à la nation du porte-parole du Comité national pour le salut du peuple (CNSP) ». *AMAP*, 19 août 2020, amap.ml/adresse-a-la-nation-du-porte-parole-du-comite-national-pour-le-salut-du-peuple-cnsp-colonel-major-ismael-wague-nous-voulons-doter-le-mali-dinstitutions-fortes-et-restaurer-la-confiance-en/.

MIL-02. Burkina Faso, Mali et Niger. « Communiqué conjoint : les trois pays décident de leur retrait sans délai de la CEDEAO ». 28 janv. 2024. *Le Sahel*, www.lesahel.org/communique-conjoint-du-burkina-faso-de-la-republique-du-mali-et-de-la-republique-du-niger-les-trois-pays-decident-de-leur-retrait-sans-delai-de-la-cedeao/.

MIL-03. Goïta, Assimi. Discours à la nation, 31 déc. 2025. Cité dans « En Afrique de l'Ouest, deux modèles de souveraineté face à face ». *The Conversation*, theconversation.com/en-afrique-de-louest-deux-modeles-de-souverainete-face-a-face-273188.

EXE-01. Maïga, Choguel Kokalla. Discours à l'Assemblée générale des Nations unies, 25 sept. 2021. Cité dans « Le Premier ministre malien accuse la France d'un "abandon en plein vol" avec la fin de Barkhane ». *France 24* (AFP), 26 sept. 2021, www.france24.com/fr/afrique/20210926-le-premier-ministre-malien-accuse-la-france-d-un-abandon-en-plein-vol-avec-la-fin-de-barkhane.

EXE-02. Diop, Abdoulaye. Déclaration devant le Conseil de sécurité des Nations unies, 16 juin 2023. Citée dans « Le Mali demande le "retrait sans délai" de la Minusma ». *VOA Afrique*, 16 juin 2023, www.voaafrique.com/a/le-mali-demande-le-retrait-sans-d%C3%A9lai-de-la-mission-de-l-onu-/7140577.html.

EXE-03. Maïga, Choguel Kokalla. Propos tenus au meeting du M5-RFP, Bamako, août 2024. Cité dans « Mali : quatre ans après la chute d'IBK, le régime militaire consolide son pouvoir ». *RFI*, repris par *allAfrica*, 19 août 2024, fr.allafrica.com/stories/202408190197.html.

EXE-04. Mali. Décret n° 2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025 (dissolution des partis politiques et des organisations à caractère politique). *Journal officiel de la République du Mali*, n° spécial 04, 16 mai 2025.

DEL-01. Assises nationales de la refondation. Document de restitution, Bamako, 30 déc. 2021. Cité dans « Mali : les Assises nationales recommandent une prolongation de la transition de 6

mois à 5 ans ». *Finacial Afrik*, 31 déc. 2021, www.finacialafrik.com/2021/12/31/mali-les-assises-nationales-recommandent-une-prolongation-de-la-transition-de-6-mois-a-5-ans/.

DEL-02. Mali. Loi n° 2025-029 portant révision de la Charte de la transition, art. 4 (nouveau), adoptée le 3 juill. 2025, promulguée le 8 juill. 2025. *Journal officiel de la République du Mali*, n° spécial 08, 11 juill. 2025.

INT-01. Macron, Emmanuel. Entretien au *Journal du dimanche*, 30 mai 2021. Cité dans « Menaces de départ du Mali : Emmanuel Macron pose ses conditions ». *France Inter*, 31 mai 2021, franceinter.fr/emissions/geopolitique/geopolitique-31-mai-2021.

INT-02. Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO. « Communiqué final du 4e sommet extraordinaire ». Accra, 9 janv. 2022. *ReliefWeb*, reliefweb.int/report/mali/communique-final-4eme-sommet-extraordinaire-de-la-conference-des-chefs-d-etat-et-de.

INT-03. Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). « Quatre ans après le coup d'État, terreur et répression au Mali ». Communiqué, 14 août 2024, www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/mali-quatre-ans-apres-le-coup-d-etat-repression-systematique-et.

INT-04. Experts indépendants des Nations unies. « Mali : la dissolution des partis politiques est un pas dans la mauvaise direction ». Communiqué du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 22 mai 2025, www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/05/mali-dissolution-political-parties-step-wrong-direction-warn-un-experts.

OPP-01. Dicko, Mahmoud. « Manifeste pour la refondation du Mali », 5 févr. 2021. Cité dans « Mali : l'imam Mahmoud Dicko sort de son silence et dévoile un manifeste pour la refondation de l'État ». *Finacial Afrik*, 5 févr. 2021, www.finacialafrik.com/2021/02/05/mali-limam-mahmoud-dicko-sort-de-son-silence-et-devoile-un-manifeste-pour-la-refondation-de-letat-2/.

OPP-02. Diawara, Youssouf Daba. Déclaration du 10 janv. 2023. Citée dans « Mali : la CMAS de l'imam Mahmoud Dicko demande à Goïta de surseoir au projet de la nouvelle constitution ». *Anadolu*, 10 janv. 2023, www.aa.com.tr/fr/afrique/mali-la-cmas-de-limam-mahmoud-dicko-demande-%C3%A0-go%C3%Afta-de-surseoir-au-projet-de-la-nouvelle-constitution/2784523.

OPP-03. Partis signataires. Déclaration du 22 janv. 2025. Citée dans « Mali : des partis politiques demandent la fin de la Transition ». *Anadolu*, 23 janv. 2025, www.aa.com.tr/fr/afrique/mali-des-partis-politiques-demandent-la-fin-de-la-transition/3460167.

OPP-04. Mara, Moussa. Message publié sur X, 4 juill. 2025. Cité dans « Procès de Moussa Mara au Mali : deux ans de prison requis contre l'ancien Premier ministre ». *Jeune Afrique*, 29 sept. 2025, www.jeuneafrique.com/1726108/politique/proces-de-moussa-mara-au-mali-deux-ans-de-prison-requis-contre-lancien-premier-ministre/.

PUB-01. Afrobarometer. « Le soutien à la démocratie au Mali faiblit-il en faveur des alternatives autocratiques ? » Dépêche no AD804, 2 mai 2024, www.afrobarometer.org/publication/ad804-le-soutien-a-la-democratie-au-mali-faiblit-il-en-faveur-des-alternatives-autocratiques/.

PUB-02. Afrobarometer. « Les Maliens rejettent la règle du parti unique mais restent critiques du multipartisme ». Dépêche no AD1093, 17 déc. 2025, www.afrobarometer.org/publication/ad1093-les-maliens-rejettent-la-regle-du-parti-unique-mais-restent-critiques-du-multipartisme/.

PUB-03. Friedrich-Ebert-Stiftung. *Mali-Mètre 2024*. Résultats rapportés dans « Plus de neuf Maliens sur dix (87 %) approuvent la décision de reporter les élections contre 8 % ». *Bamada.net*, mars 2024, bamada.net/resultats-de-lenquete-dopinion-mali-metre-2024-plus-de-neuf-maliens-sur-dix-87-approuvent-la-decision-de-reporter-les-elections-contre-8.

B. Autres sources documentaires

allAfrica. « Mali : l'UEMOA reconnaît l'illégalité des sanctions imposées en 2022, une victoire pour la Transition ». 30 janv. 2026, fr.allafrica.com/stories/202601300383.html.

allAfrica. « Mali : le Premier ministre Choguel Maïga démis de ses fonctions après avoir critiqué les militaires au pouvoir ». 21 nov. 2024, fr.allafrica.com/stories/202411210101.html.

allAfrica. « Mali : “Les autorités de transition ne vont pas vers la décrispation” ». 18 juill. 2024, fr.allafrica.com/stories/202407180538.html.

Experts indépendants des Nations unies. « Mali : le pays ne devrait pas entraver ou suspendre les activités des partis politiques ». Communiqué du 8 mai 2025, repris par *allAfrica*, fr.allafrica.com/stories/202505090199.html.

Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). « Le Mali s'enfonce dans l'autoritarisme ». 19 avr. 2024, www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/le-mali-s-enfonce-dans-l-autoritarisme.

Financial Afrik. « La Cedeao lève ses sanctions contre le Mali ». 3 juill. 2022, www.financialafrik.com/2022/07/03/la-cedeao-leve-ses-sanctions-contre-le-mali/.

franceinfo. « Mali : la junte annonce un “léger report” de l'élection présidentielle prévue en février 2024 ». 25 sept. 2023, www.franceinfo.fr/monde/afrique/mali/mali-la-junte-annonce-un-leger-report-de-l-election-presidentielle-prevue-en-fevrier-2024_6083697.html.

Human Rights Watch. « Mali : la junte suspend les partis et les associations politiques ». 12 avr. 2024, www.hrw.org/fr/news/2024/04/12/mali-la-junte-suspend-les-partis-et-les-associations-politiques.

Jeune Afrique. « Mali : la Cedeao lève ses sanctions économiques et financières ». 4 juill. 2022, www.jeuneafrique.com/1358724/economie-entreprises/mali-la-cedeao-leve-ses-sanctions-economiques-et-financieres/.

La Nouvelle Voie du Mali. « Pour raison d'ordre public : le gouvernement suspend une nouvelle fois les activités des partis politiques ». 11 mai 2025, lanouvellevoiedumali.com/pour-raison-dordre-public-le-gouvernement-suspend-une-nouvelle-fois-les-activites-des-partis-politiques/.
Media Foundation for West Africa (MFWA). « Mali : partis politiques dissous, membres de l'opposition arrêtés par les autorités ». 19 mai 2025, fr.allafrica.com/stories/202505190507.html.

Ouestaf. « Mali : la Cedeao lève l'embargo sur les transactions financières et commerciales ». 4 juill. 2022, www.ouestaf.com/mali-la-cedeao-leve-embargo-sur-les-transactions-financieres-et-commerciales/.

WATHI. « Mali : les militaires, seuls maîtres de la transition ». Tribune, 2024, www.wathi.org/laboratoire/tribune/mali-les-militaires-seuls-maitres-de-la-transition/.